

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/03/06/2020040689/justel>

Dossier numéro : 2020-03-06/06

Titre

6 MARS 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand portant classification dans les routes communales de la route régionale N382a-Varentstraat entre les points kilométriques 0,000 et 1,409 sur le territoire de la commune d'Anzegem

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 25-03-2020 page : 17856

Entrée en vigueur : 04-04-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La N382a-Varentstraat entre les points kilométriques 0,000 et 1,409, située sur le territoire de la commune d'Anzegem, est classée comme route communale, comme indiqué sur le plan 1M3D8J G 120747 00.

[Art. 2](#). Pour ce transfert, la commune d'Anzegem reçoit une subvention d'investissement pour la remise en bon état de la route, aux termes de la convention à conclure entre la Région flamande et la commune d'Anzegem.

[Art. 3](#). Le ministre flamand ayant la Mobilité et les Travaux publics dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.